

Demande d'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière			
NOM Prénom du demandeur :			
Date et signature du demandeur :			
✓   ✕			
Documents fournir	Pour le demandeur :	1 Justificatif d'identité	<input type="checkbox"/>
		2 Un justificatif de domicile ou, pour le demandeur non salarié, une déclaration d'établissement sur le territoire national ;	<input type="checkbox"/>
		3 La photocopie recto verso certifiée conforme de son permis de conduire	<input type="checkbox"/>
		4 La photocopie de l'un des diplômes ou qualifications mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté du 26 juin 2012 NOR: INTS1226881A ;	<input type="checkbox"/>
		5 Si elle est ressortissante étrangère, une pièce d'identité accompagnée, le cas échéant, d'un titre de séjour attestant la régularité de son séjour ;	<input type="checkbox"/>
		6 La photocopie de son autorisation d'enseigner en cours de validité, si elle est animateur expert en sécurité routière ;	<input type="checkbox"/>
		7 La photocopie du justificatif de son inscription au registre national des psychologues (fichier ADELI), si elle est psychologue ;	<input type="checkbox"/>
		8 La photocopie de l'attestation de suivi de la formation initiale à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière délivrée par le ministre chargé de la sécurité routière en application du II de l'article R. 212-2 du code de la route,	<input type="checkbox"/>
Contact	Direction Départementale des Territoires, SERBAT/BSR 17 place de la République 28000 CHARTRES	ddt-serba-brrt@eure-et-loir.gouv.fr	
Reference	Arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière NOR: INTS1226881A		